

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 22 novembre 2024

Le vendredi 22 novembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2024
- 2 - Décisions du Maire
- 3 - Devis concernant des travaux de rénovation énergétique au stade
- 4 - Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique au stade
- 5 - Admission en non-valeur
- 6 - Tarifs de l'accueil de loisirs
- 7 - Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet
- 8 - Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques
- 9 - Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie
- 10 - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 11 - Validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune après avis du Comité Régional de l'Energie
- 12 - Communication

1 - Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a fait l'acquisition de 20 tables 183x76 cm PRO-INTENS, proposée par la société PRODES, pour un montant total de 1 560 €.

3 - DCM 2024-36 : Devis concernant des travaux de rénovation énergétique au stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des travaux de rénovation énergétique au stade.

Les travaux consistent à isoler les vestiaires par l'extérieur, de changer les menuiseries (12 fenêtres à soufflet et 4 portes) et d'installer cinq volets roulants isolants.

Pour ces travaux la commune pourra bénéficier du Fonds d'Action Rurale et de la DETR.

Les devis établis s'élèvent à 36 409,49 € H.T. soit :

Entreprise	Travaux	Montant HT	Montant TTC
A.T.B	Isolation thermique par l'extérieur	22 359,94 €	26 831,93 €
RETAILLAUD	Pose de menuiseries PVC et de portes en acier	11 667,17 €	14 000,60 €
RETAILLAUD	Pose de volets roulants	2 382,38 €	2 858,86 €
Total		36 409,49 €	43 691,39 €

Mme Yannick GUIGNAT souhaite s'abstenir car elle estime qu'il y a eu beaucoup d'investissement de fait pour le stade.

M. Gilbert BLANC précise que les dépenses énergétiques du stade sont élevées et que ces travaux vont permettre de diminuer les dépenses de la commune.

M. Yves MILLET précise qu'il faudra aussi que le club fasse des efforts, notamment en pensant à éteindre l'éclairage qui reste parfois allumé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 36 409,49 € H.T. (soit 43 691,39 € TTC),
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

4 - DCM 2024-37 : Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique au stade

La commune souhaite solliciter des aides financières de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et du Département au titre du Fonds d'Action Rurale d'une part, et du Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs (FAR Sport) d'autre part, pour le projet de « rénovation énergétique du stade » précédemment approuvé pour un montant de 36 409,49 € H.T. (soit 43 691,39 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 36 409,49 € H.T. (soit 43 691,39 € TTC),
- Sollicite une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, à hauteur de 26,4 % du montant prévisionnel H.T. des travaux,
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) 2025, à hauteur de 38,6 % du montant prévisionnel H.T. des travaux,
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs (FAR Sport) 2025, à hauteur de 15 % du montant prévisionnel H.T. des travaux,
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux	36 409,49 €
Subvention DETR 2025 (26,4 %)	9 612,00 €
Subvention FAR 2025 (38,6 %)	14 054,00 €
Subvention FAR Sport 2025 (15 %)	5 461,00 €
Autofinancement HT (20 %)	7 282,49 €

Le coût de revient pour la commune sera de 8 738,28 € net.

5 - DCM 2024-38 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de créances portées sur un état de « pièces irrécouvrables ».

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 3,60 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant total de 3,60 €,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

6 - DCM 2024-39 : Tarifs de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au transfert de gestion de l'accueil de loisirs à la commune, il convient de fixer les tarifs qui vont être appliqués aux familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs de l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

➤ Pour l'accueil périscolaire (mercredis) :

Quotient familial	Journée avec repas 1 ^{er} enfant	Journée avec repas 2 ^{ème} enfant et +	Demi-journée avec repas 1 ^{er} enfant	Demi-journée avec repas 2 ^{ème} enfant et +
0 à 565 €	7,25 €	6,96 €	4,65 €	4,22 €
566 à 765 €	9,85 €	9,46 €	6,33 €	5,75 €
766 à 965 €	13,33 €	12,80 €	8,58 €	7,80 €
966 € et +	15,10 €	14,50 €	10,67 €	9,61 €

➤ Pour l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) :

Quotient familial	Journée avec repas 1 ^{er} enfant	Journée avec repas 2 ^{ème} enfant et +
0 à 565 €	7,25 €	6,96 €
566 à 765 €	9,85 €	9,46 €
766 à 965 €	13,33 €	12,80 €
966 € et +	15,10 €	14,50 €

7 - DCM 2024-40 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité va reprendre la gestion de l'accueil de loisirs qui était précédemment gérée par l'association Familles Rurales de Mâron. En raison de ce transfert de gestion, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint territorial d'animation.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint territorial d'animation.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM 2024-41 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité va reprendre la gestion de l'accueil de loisirs qui était précédemment gérée par l'association Familles Rurales de Mâron. En raison de ce transfert de gestion, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint territorial d'animation.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures 39 minutes hebdomadaires) d'animateur périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint territorial d'animation.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8 - DCM 2024-42 : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi à temps non complet, 17 heures 30 minutes hebdomadaires, pour remplacer un de nos agents du service technique qui va partir à la retraite à la fin du mois de décembre.

Les économies qui seront réalisées sur le salaire (emploi à mi-temps au lieu d'un temps plein) permettraient de faire appel à des entreprises pour réaliser certains travaux (évacuation des eaux pluviales, creuser les fossés, ...) qui ne peuvent être effectués par nos agents car la commune ne dispose pas du matériel nécessaire.

Mme Marie-Noëlle BILLARD demande si quelqu'un a été trouvé pour le poste.

M. Gilbert BLANC répond qu'une annonce va être publiée à la suite du Conseil Municipal.

Mme Marie-Noëlle BILLARD craint qu'en proposant un mi-temps, il y ait peu de candidatures.

M. Gilbert BLANC répond qu'un emploi à mi-temps pourrait intéresser des agriculteurs et que cela se fait dans certaines communes.

M. Éric FRESNEAU demande à M. Gilbert BLANC s'il a un nom d'agriculteur au fond de son tiroir.

M. Gilbert BLANC répond que le poste n'intéressera certainement pas « un ancien agriculteur » mais peut-être « un jeune agriculteur » sur Mâron ou les alentours pour compléter ses revenus.

M. Guilhem de TARLÉ propose de prévenir les agriculteurs de la diffusion de l'annonce pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

M. Gilbert BLANC approuve cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rapporter la délibération n° 2024-13 en date du 06/04/2024 créant un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet,
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (17h30/35^{èmes}), de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

9 - DCM 2024-43 : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, il convient de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

10 - DCM 2024-44 : Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le RIFSEEP en ajoutant le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Pour rappelle le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

1/ Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat de travail aura une durée supérieure à 3 mois.

2/ Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Cadre d'emploi 1 : rédacteur territorial

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	3 000 €	800 €

Catégorie C

Cadre d'emploi 1 : adjoint administratif territorial

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €

Cadre d'emploi 2 : adjoint technique territorial

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 500 €	600 €

Cadre d'emploi 3 : agent de maîtrise territorial

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €

Cadre d'emploi 4 : adjoint territorial d'animation

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 500 €	600 €

Cadre d'emploi 5 : adjoint territorial du patrimoine

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €

3/ Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Le cas échéant, en cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

A - Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

B – Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

11 - Validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune après avis du Comité Régional de l'Energie

La loi du 10 mars 2023 relative à la production des énergies renouvelables (dite APER) a demandé aux communes de définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR).

A l'issue de cette procédure, les ZA EnR identifiées par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2024 ont été transmises au référent préfectoral, puis actées par arrêté préfectoral du 26 juillet 2024, afin que la cartographie départementale des ZA EnR proposées par l'ensemble des communes puisse être soumise au Comité Régional de l'Energie (CRE).

La commune doit se prononcer par délibération pour valider les ZA EnR de sa commune, dans un délai légal de deux mois à compter du 25 octobre 2024, date de notification par les services de l'Etat de la cartographie détaillée des ZA EnR retenues.

Le référent préfectoral de la région arrêtera la cartographie départementale des ZA EnR, après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des communes.

La faculté de déterminer des zones d'exclusion au sein des documents d'urbanisme ne sera toutefois possible que lorsque le CRE se sera prononcé sur la suffisance des zones d'accélération identifiées pour l'atteinte des objectifs régionaux découlant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui ne sont pas encore connus à l'heure actuelle.

Considérant que pour notre commune la filière du solaire photovoltaïque a été retenue sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal, pour arrêter la cartographie, confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

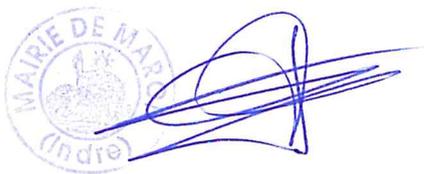
12 - Communication

- Prochainement il sera installé des projecteurs LED à l'église, ainsi que quatre lampadaires LED solaire, trois « aux Loges » et un au stade.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 19h.

Affiché et publié le 3 mars 2025

Le Maire,
Gilbert BLANC

The image shows the official stamp of the Mayor of Marçay (Indre) on the left, which is a circular seal with the text "MAIRIE DE MARÇAY (Indre)" and a central emblem. To the right of the stamp is a blue ink signature, which appears to be "Gilbert Blanc".

Le secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

The image shows a black ink signature, which appears to be "Corinne Bernard", written over a horizontal line.